

Commune de



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019**

Le 28 juin 2019, sur convocation régulière du Maire en date du 21 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception Annie Prod'Homme (pouvoir à Bernard Maise) Annie Salomez (pouvoir à Patrice Jego), Sandra Fallaix, Ghislaine Gallet, Franck Vermot-Desroches.

William SCHWOB a été élu secrétaire de séance.

### **1. VENTE DE LA PARCELLE E171, INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Dans sa séance du 12 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle E171 à des riverains. Dans la délibération, le prix de vente a été omis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la vente de la parcelle E171, les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs;
- Le prix de vente sera de 1330€ hors frais de bornage et de notaire
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

### **2. HABITAT 25 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA DEMANDE D'ALIENATION DES 18 APPARTEMENTS**

Dans sa séance du 24 mai 2019, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la vente de 18 logements de la résidence de l'Etang.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur la garantie accordée par la commune à hauteur de 15% d'un prêt souscrit en 1989 par Habitat 25. Sur cet emprunt, il reste pour Habitat25, la somme de 390 000€ à rembourser, le terme étant en 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide rester garant de l'emprunt souscrit par Habitat 25 pour la construction de la résidence de l'Etang.

### **3. MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

La mise en place d'un compte épargne temps est un droit accordé aux fonctionnaires dès lors qu'un agent en fait la demande.

Une demande de création d'un compte épargne temps a été reçue par le Maire

Le maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

- ✓ Alimentation du C.E.T : ces jours correspondent à un report de :
  - congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
  - jours RTT (récupération du temps de travail),
  
- ✓ Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.  
L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.  
Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés) dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)
  
- ✓ Utilisation du C.E.T : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.  
Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- ✓ d'adopter les modalités ainsi proposées.

✓ qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

#### **4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait le point sur la situation financière de la commune : les dépenses et les recettes sont conformes au budget primitif.

Maison de la culture : le règlement des locations et de l'occupation par les associations est présenté aux Conseillers, des corrections sont à apporter, le règlement sera adopté au prochain conseil municipal.

Commune de



## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2019

Le 30 août 2019, sur convocation régulière du Maire en date du 24 août 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à 20 heures.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception Franck Gibertini (pouvoir à Bernard Maise), Patrice Jego (pouvoir à Marie-Agnès Guezet), Annie Prud'homme (pouvoir à Agnès Bas), Sandra Fallaix, Ghislaine Gallet et Franck Vermot-Derosches.

Jean-Paul REVERT a été élu secrétaire de séance.

### **1. CONTRAT P@C (PORTER UNE ACTION CONCERTEE)**

Le Contrat P@C (porter une action concertée) est proposé par le Département du Doubs avec les territoires du Grand Besançon pour la période 2018-2021.

Dans le cadre de son projet stratégique, le Département a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Le Département propose la signature, avec le bloc communal (commune et Grand Besançon), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1<sup>er</sup> axe : expression des interventions et / ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2<sup>ème</sup> axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3<sup>ème</sup> axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4<sup>ème</sup> axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse...).

Pour le 3<sup>ème</sup> axe, l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire. Ainsi pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14.61 €/habitants/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- Volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département (70% de l'enveloppe, soit 7 840 000€)
- Volet B : soutien aux projets d'intérêt local (30% de l'enveloppe soit 3 360 000€)

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra si nécessaire de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- Approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Grand Besançon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

## **2. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) ET FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD)**

Le Maire présente le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Ce plan se compose de deux parties :

- Le Fonds de Solidarité pour le Logement : il intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie. La participation demandée pour la commune est de 0.61 € par habitant.

- Le fond d'aide aux accédants à la propriété en difficulté : il permet de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant une aide financière. La participation pour la commune demandée est de 0.30 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas participer au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. (2 voix pour, 9 contre)

### **3. VENTE LOGEMENT COMMUNAL**

Le Maire présente la proposition d'Habitat 25 pour l'achat de l'appartement au-dessus de la Poste : 90 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la vente du logement situé 3 rue de l'Eglise (au-dessus de la Poste) pour la somme de 90 000€ ;
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

Le Maire précise que l'ancienne maternelle a été vendue pour la somme de 190 000€, somme qui sera reversée au SIVOS de la Lanterne.

### **4. ONF CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT**

Le Conseil Municipal de Pouilley les Vignes donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (sapin, épicéa) pour un volume annuel de 415 m<sup>3</sup>.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lot groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Pouilley les Vignes la part des produits nets encaissés qui lui revient, à la proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

## **5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020. Les deux bureaux de vote seront à la salle des fêtes.

Catastrophes naturelles : la commune passe en commission le 10 septembre 2019. Après la publication des résultats, les personnes concernées ont 10 jours pour effectuer une déclaration auprès des assurances.

Réhabilitation de la Lanterne : un arrêté préfectoral autorise des pêches électriques entre le 20 août et mi-octobre pour effectuer un inventaire. Les poissons seront remis à l'eau sauf les espèces envahissantes.

Commune de



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019**

Le 27 septembre 2019, sur convocation régulière du Maire en date du 20 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à 20 heures.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Agnès Bas (pouvoir à Marie-Agnès Guezet), Annie Salomez (pouvoir à Patrice Jego), Franck Gibertini (pouvoir à Bernard Maise), William SCHWOB (pouvoir à Jean-Marc Bousset), Ghislaine Gallet, Franck Vermot-Desroches.

Sandra FALLAIX a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de faire une minute de silence en hommage à Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre 2019.

### **1. CONTRAT DE COOPERATION SPORT, CULTURE, JEUNESSE 2019-2021 AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS**

Le Maire expose que dans le cadre du partenariat avec le Département pour développer des actions jeunesse en lien avec les associations locales le Conseil Départemental a voté une subvention de 12 000€ par an pour le Contrat de Territoire Sport, Culture et Jeunesse 2019-2021, pour le groupement de communes Champagney, Champvans-les-Moulins, Franois, Pouilley les Vignes et Serre les Sapins.

Cette aide sera versée à l'Association Familles Rurales, gestionnaire du contrat, pour des activités se déroulant par exemple pendant la pause méridienne du collège, ou le soir avec les adolescents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de coopération Sport, Culture, Jeunesse 2019-2021.



## 2. DELIBERATION CONCERNANT LE FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale)

La Préfecture a déterminé le montant de la contribution des communes au FPIC pour 2019. Pour la commune de Pouilley les Vignes, le montant du prélèvement s'élève à la somme de 521€. Cette somme n'était pas prévue dans le budget, il faut donc modifier le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

- Compte 739223 : + 521€
- Compte 73111 : + 521€

## 3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE

Le Centre de Gestion du Doubs, mandaté par de nombreuses collectivités du Doubs, a lancé une consultation afin d'obtenir la meilleure offre pour la protection sociale complémentaire : mutuelle et prévoyance.

Au terme de la procédure les prestataires suivant ont été retenus :

- Complémentaire santé : groupement MNT / Mut'Est / MCC
- Prévoyance : Sofaxis / CNP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :  
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement : au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.  
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : Le niveau de participation brute sera fixé sur la base d'un agent seul, en fonction de

l'âge et de la formule choisie, la participation sera d'environ 50% de la cotisation.

- **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : la participation sera définie en fonction du traitement brut et représentera environ 50% de la cotisation de base

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et signer les contrats et conventions correspondant et tout acte en découlant

#### **4. SYDED (Syndicat Mixte d'Énergie du Doubs) : APPLICATION DE LA TFCE**

Le Comité Syndicale du SYDED (Syndicat Mixte d'Énergie du Doubs), lors de sa séance du 27 juin 2019, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TFCE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 6 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TFCE), sur une fraction égale à 35% du montant de la taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1<sup>er</sup> octobre pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La commune de Pouilley les Vignes a délibéré de façon concordante lors de sa séance du 26 août 2016.

La population totale, suivant l'INSEE, de la commune de Pouilley les Vignes, dépassant désormais les 2000 habitants, la commune peut choisir de délibérer spécifiquement afin de percevoir directement la TFCE ou par délibération concordante de délibérer pour permettre au SYDED de se substituer à elle pour la perception de la TFCE visée à l'article L.2333-2, dans les mêmes conditions qu'actuellement. Dans cette seconde hypothèse, la commune de Pouilley les Vignes resterait ainsi éligible aux aides spécifiques du SYDED réservées aux communes de moins de 2000 habitants ou aux communes de plus de 2000 habitants qui permettent au SYDED de se substituer à elles, dans le cadre notamment du fonds de transition énergétique.

Un conseiller demande un bilan des aides perçues et demande si cela est intéressant financièrement de rester dans le SYDED, il est répondu que tout dépend des travaux qui seront réalisés.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- Qu'à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2020, le SYDED est substitué à la commune pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur son territoire ;
- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune d'une fraction égale à 35% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée à la majorité (pour 11, Abstention 3, contre 2)

## **5. ASSIETTE DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES 2020**

Le Maire présente la proposition de l'état d'assiette des coupes 2020 et la destination des produits issus des coupes sur les parcelles 14j, 16j, 21j, 26r, 3 et 5j.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette proposé pour l'année 2020
- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles 5j, 21j, 26r et 3
- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement
- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 14j, 16j, 21j, 26r, 3 et 5j
- Destine le produit des coupes des parcelles 14j, 16j, 21j, 26r, 3 à l'affouage
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 6. AFFOUAGE SUR PIED : CAMPAGNE 2019-2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 7, 8 et 20r à l'affouage sur pied
- Désigne comme garants :
  - Claude RICHARD
  - Bernard MAISSE
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères et ces portions seront attribuées par tirage au sort
- Fixe le montant de l'affouage à 8.50€ le stère
- Fixe les conditions d'exploitation suivante :
  - L'exploitation se fera sur pieds dans le respect du règlement national d'exploitation forestière
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe ;
  - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2020. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent.
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2020 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses

- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et place de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage
- Autorise le Maire à signer tout document afférent

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Un conseiller demande les règles de stationnement des semi-remorques dans les rues de la commune.

**Les personnes intéressées par de l'affouage sur pied ou déjà façonné doivent s'inscrire en mairie**



**Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.**

**La date limite des inscriptions sur les listes électorales est fixée au :  
7 février 2020.**

Commune de  
**POUILLEY  
LES VIGNES**



# MEMO DATES

Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
<b>OCTOBRE</b>			
11 octobre 20h00	<b>La lanterne fête ses 10 ans Dessert spectacle Renseignements : 03.81.54.51.80</b>	Salle des fêtes	La Lanterne Les Invités au Festin
<b>NOVEMBRE</b>			
8 novembre A partir de 18h00	<b>Jean-Claude Tarby, Appulien sera à la bibliothèque pour présenter son livre et raconter le parcours qui l'a mené jusqu'à l'écriture</b>	Bibliothèque 	Bibliothèque Commune
11 novembre 11h00	<b>Cérémonie pour la commémoration de l'armistice de 1918</b>	Monument aux morts	Commune Anciens combattants
16 novembre	<b>Loto du foot</b> 	Salle des fêtes	Association de football Audeux Pelousey Pouilley les Vignes
5 novembre matin	<b>L'association Sylver-Fourchette et Les Invités au Festin organisent une animation autour de l'alimentation, du plaisir de cuisiner et de manger : préparation de plusieurs plats avec un chef cuisinier, échanges avec une diététicienne, jeux... et dégustation tous ensembles</b>  <b>Les personnes qui ont plus de 60 ans et qui sont intéressées pour partager ce temps de convivialité, peuvent s'inscrire auprès de la Lanterne au 03 81 54 51 80 ou par mail : <a href="mailto:lalanterne@lesinvitesaufestin.fr">lalanterne@lesinvitesaufestin.fr</a></b>	Salle des fêtes	La Lanterne Les Invités au Festin